



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT-BICUPE-SIC-CPC- n°2024 - 57

Arras, le **13 MARS 2024**

Commune de DOURGES

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
d'exploiter un nouveau bâtiment logistique dans la zone d'extension LD
de la plate-forme multimodale et logistique

PAR LA SOCIÉTÉ DELTA 3

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE SURSIS A STATUER

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet de la région Réunion, Préfet de la Réunion (hors classe), en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 09 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-93 du 19 décembre 2023 portant délégation de signature ;

Vu la demande présentée par la société DELTA 3, dont le siège social est situé 7, Boulevard Louis XIV - (59800) LILLE, en vue d'être autorisée à construire et exploiter un nouveau bâtiment logistique dans la zone d'extension LD de la plate-forme multimodale et logistique située Lot 2 de la Zone LD – Plate-forme multimodale et logistique DELTA 3- Voie de la Motte (62119) sur le territoire de la commune de Dourges ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France en date du 16 mai 2023 déclarant le dossier recevable ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 28 novembre 2023, adressés à l'exploitant le 13 décembre 2023 ;

Vu l'absence de décision apportée à la société DELTA 3 avant le 13 mars 2024 ;

Vu l'accord de la société DELTA 3 par courriel du 6 février 2024, pour la prolongation du délai d'instruction de sa demande d'autorisation environnementale ;

Considérant que le délai initial d'instruction de 3 mois à compter du 13 mars 2024 ne peut être respecté du fait de l'obligation d'une présentation aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;

Considérant que la satisfaction des formalités prévues à l'article R181-41 du Code de l'Environnement rend nécessaire un délai supplémentaire pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}:

Le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un nouveau bâtiment logistique dans la zone d'extension LD de la plate-forme multimodale et logistique située Voie de la Motte, sur la commune de Dourges, par la société DELTA 3, est prolongé jusqu'au **13 mai 2024**.

Article 2 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Lens et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société DELTA 3 et dont une copie sera adressée au maire de DOURGES.

Pour le préfet,
le Secrétaire Général



Christophe MARX

Copie destinée à :

- Société DELTA 3
- Sous-préfecture de Lens
- Mairie de DOURGES
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (courriel)
- Dossier
- Chrono